



Conseil Municipal de la commune de

Congénies

Séance publique du

Mardi 30 Juin 2026

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Loïc LEPHAY.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Représentés : 3	Votants : 19
-------------------------------------	----------------------	------------------------	---------------------

Date de convocation du Conseil municipal25/06/2026

Présents : ANIORTE GAUTIER Paméla, BERNARDEAU Audrey, BOLZINGER Pierrick, BORDAS Philippe, BOURSE Thibaut, CHENIN Yannick, CHIRON Patrice, DEVESA Gilles, DHUISME Fabienne, GUILLOTEAU Rémi, GUILMENT Audrey, LEPHAY Loïc, PAULEAU Didier, RAVEL Jean-Michel, SAC Valérie, SANCHEZ Audrey

Absents excusés :

Procurations : CAMPS Laureline donne procuration à Mr GUILLOTEAU Rémi
REGUET Julie donne procuration à Audrey SANCHEZ
VANGHELUWE Camille donne procuration à Thibaut BOURSE

Secrétaire de séance : Rémi GUILLOTEAU

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du PV du Conseil Municipal en date 27 Avril 2026

ADMINISTRATION GENERALE

- Election Sénatoriales – désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
- Modification des ouvertures de la Mairie et la Poste au 01 Octobre 2026
- Validation de la demande d'installation du dispositif de recueil pour les titres d'identité
- Nomination d'un délégué agent auprès du CNAS
- Nomination des membres de la CCID
- Approbation du Plan Communal de Secours

FINANCES

- Modification de la durée et des tarifs des concessions du cimetière communal
- Délibération pour les redevances pour la fête votive
- Décision Modificatif budget assainissement

PERSONNEL

- Création d'un poste d'agent technique territorial à temps complet au 1^{ER} août 2026
- Création d'un pose adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet 1^{ER} août 2026

URBANISME

- Délibération de dispense d'évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES



Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. Mr Rémi GUILLOTEAU se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Il propose de rajouter une délibération pour la dénomination de l'école primaire de Congénies

Avis favorable à l'unanimité des présents

ANNULE LA DELIBERATION 2026-036 DU 05/06/2026 ELECTION DES SENATEURS DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu la circulaire ministérielle du 6 Mai 2026 qui précise les modalités des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Vu l'arrêté 30-2026-06-21-00001 du 22 juin 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner dans chaque conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le 27 septembre 2026 et qu'il y a lieu de délibérer conformément aux articles L.283 à L. 293 et R. 148 du code électoral, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée pour les élections sénatoriales :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LEPHAY Loïc ANIORTE GAUTIER Paméla DEVESA Gilles DHUISME Fabienne RAVEL Jean-Michel	VANGHELUWE Camille GUILLOTEAU Rémi SANCHEZ Audrey

Monsieur le Maire met en place le bureau électoral, rappelle le mode de scrutin et le déroulement puis invite les élus à procéder au vote.

Résultats de l'élection des délégués et suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

En pièces jointes

- le procès-verbal de l'élection des délégués et le cas échéant des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
- la feuille de proclamation des élus.

Le Conseil Municipal

Abstentions : 0

contre : 0

pour : 19

Proposition adoptée après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

VALIDATION DE LA DEMANDE D'INSTALLATION DU DISPOSITIF DE RECUEIL POUR LES TITRES D'IDENTITE

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en date du 28 Février 2018 portant sur la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des Titres Electroniques Sécurisés (TES)

L'Etat peut mettre à disposition de la Commune un dispositif de recueil mobile afin de lui permettre de recueillir, de manière itinérante, les demandes au bénéfice des usagers ayant des difficultés à se déplacer.

L'équipement mis à disposition est composé comme suit :

- Un ordinateur portable
- Un support de badge pour la connexion du DR
- Un lecteur d'empreintes
- Un scanner permettant la numérisation des documents
- Une imprimante permettant l'édition du récépissé de dépôt de la demande
- Une douchette
- Une valise

Afin d'obtenir les modalités de prêt d'une station mobile, il est proposé au Conseil de passer une convention avec la Préfecture du Gard relative à la mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre de demandes de cartes nationales d'identités et de passeports.

La Commune s'engagerait à :

- Prendre en charge et restituer le DR mobile
- Maintenir le DR mobile en bon état de fonctionnement et de conservation et assumer la responsabilité des dommages occasionnés.
- Réserver l'utilisation du DR mobile aux personnes à mobilités réduite ou dans l'incapacité totale de se déplacer dans une mairie équipée
- Faire utiliser le DR mobile par des agents de la Commune dûment habilités par l'ANTS
- Restituer le DR mobile
- Venir chercher les titres en Préfecture

La Préfecture du Gard s'engagerait à :

- Organiser le partage de l'utilisation du DR mobile
- Maintenir le DR mobile en bon état de fonctionnement ou de conservation
- Signaler à l'ANTS toute anomalie de fonctionnement
- Transmettre à l'ANTS les demandes d'habilitation technique à l'utilisation du DR mobile

- Vérifier que la demande recueillie par la Commune ne nécessite pas le recueil d'informations complémentaires sollicité par le CERT de Montpellier, service instructeur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU les articles L1611-2-1 et L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 55-1397 du 22 Octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité

VU le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports

VU le décret 2007-240 du 22 février 2007 modifié portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)

VU le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement commun aux passeports et aux cartes nationales d'identités

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 21 Décembre 2016 relative à la doctrine d'emploi des DR mobiles

VU l'avis de la commission des affaires générales – état civil réunie le 13 Février 2019

CONSIDERANT que le recueil des demandes de cartes nationales d'identité s'effectue désormais de manière déterritorialisée au moyen d'un dispositif de recueil

CONSIDERANT que l'ANTS met à disposition de chaque Préfecture de département un dispositif de recueil mobile aux fins de prendre en charge les demandes de cartes nationales d'identité des demandeurs qui ne sont pas en capacité de se déplacer vers une Commune équipée.

CONSIDERANT la demande de la Commune de Congénies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention entre la Préfecture du Gard et la Commune de Congénies relative à la mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre de demandes de cartes nationales d'identités et passeports

DESIGNE les agents suivant être habilités par l'ANTS pour utiliser le dispositif de recueil mobile :

- Mme Sabine SAGNARD
- Mme Christiane REVERSAT
- Mme VIGROUX Corinne

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité des suffrages exprimés

DESIGNATION DU DELEGUE AGENTS AU CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des agents.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué agent au C.N.A.S.

La candidature de Mme REVERSAT Christiane est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la candidature de Mme REVERSAT Christiane.

Mme REVERSAT Christiane est désignée déléguée agent de la Commune au C.N.A.S.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Délibération non avenue.

APPROBATION DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29

Vu LE Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure.

VU le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

VU le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Congénies, annexé à la présente délibération

CONSIDERANT que la Commune de Congénies est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire expose que le Plan communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans d'organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C) de protection générale des populations.

Le Maire met en oeuvre le PCS sur le territoire de sa Commune.

Le PCS sera révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

VALIDE le Plan Communal de Sauvegarde

MODIFICATION DE LA DUREE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL DE CONGENIES

Monsieur le Maire expose qu'actuellement, au sein du cimetière communal, les personnes désirant y fonder une sépulture ont le choix, pour une durée de 30 ans ou à perpétuité, entre une concession en terre, une inhumation d'urne en terre, une mise à disposition d'une case au sein du columbarium pour recueillir jusqu'à 2 urnes, ou une dispersion de cendres sur le jardin du souvenir gratuite avec possibilité d'inscription de nom sur une plaque en contrepartie financière.

Elle rappelle la réglementation funéraire et l'évolution de la population locale. Elle propose d'apporter des modifications au niveau de la durée ainsi qu'au niveau de la tarification des concessions du cimetière communal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-15 et R2223-11,

CONSIDERANT la précédente délibération du 07 avril 2021, arrêtant les tarifs et la durée des concessions au cimetière communal de Congénies,

CONSIDERANT que dans la délibération du 7 Avril 2021 n° DEL 2021_015B il a été oublié l'inhumation d'urne en terre.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, proposant de modifier les tarifs et la durée des concessions du cimetière communal de Congénies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE, à compter du 1^{er} Septembre 2026

- **DE SUPPRIMER** l'attribution de concessions perpétuelles,
- **D'ATTRIBUER** des concessions pour une durée de 50 ans renouvelables
- **DE FIXER** les tarifs des concessions du cimetière communal comme suit :

CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE	Surface en m ²	Dimension (en m)	TARIFS (au 30/06/2026)
Cinquantaine	3,75 (2 places)	1,50 X 2,50	380 €
	5,00 (4 places)	2,00 X 2,50	500 €

CONCESSIONS COLOMBARIUM		TARIFS 30/06/2026
Cinquantaine	2 urnes	250 €

INHUMATION D'URNE EN TERRE		TARIFS 30/06/2026
Cinquantaine	1 m ²	150 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés les nouveaux tarifs et durée des concessions du Cimetière de Congénies.

REDEVANCE POUR LA FETE VOTIVE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018_048 du 21 Septembre 2018 fixant les droits de place d'occupation du domaine public.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier cette délibération et de fixer les droits de place d'occupation du domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les autorisations d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs de droits de voirie et de stationnement, afin de les adapter aux besoins de la population et au service rendu dans le cadre de l'occupation du domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter à compter de la présente délibération, les tarifs municipaux des droits de place tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE comme suit les tarifs d'occupation ou utilisation du domaine public, droits de voirie et de stationnement :

DROITS DE PLACE des MARCHES, TERRASSES, ETALAGES et COMMERCEs AMBULANTS			TARIFS (à compter du 01/07/2026)
FORAINS –VENTE ALIMENTAIRE - FETE VOTIVE			
JEUX D’ADRESSE GRUES CASCADES TIR	Forfait	Par jour	45 €
MANEGE ENFANTS	Forfait	Par jour	40 €
PECHE AUX CANARD	Forfait	Par jour	15 €
STRUCTURE GONFABLE	Forfait	Par jour	30 €
JEUX DE HASARD TYPE ROULETTE	Forfait	Par jour	65 €
CONFISERIE BARBE A PAPA	Forfait	Par jour	20 €
PROMENADE A PONEYS	Forfait	Par jour	15€
RESTAURATION MOBILE	Forfait	Par jour	30 €
RESTAURATION – terrasses ouvertes	Forfait	Par jour	50 €
BAR	Forfait	Par jour	330 €
FORAINS -VENTE ALIMENTAIRE – HORS FETE VOTIVE			
JEUX D’ADRESSE GRUES CASCADES TIR	Forfait	Par jour	20 €
MANEGE ENFANTS	Forfait	Par jour	20 €
PECHE AUX CANARD	Forfait	Par jour	10 €
STRUCTURE GONFABLE	Forfait	Par jour	15 €
JEUX DE HASARD TYPE ROULETTE	Forfait	Par jour	35 €
CONFISERIE BARBE A PAPA	Forfait	Par jour	10 €

PROMENADE A PONEYS	Forfait	Par jour	10 €
RESTAURATION MOBILE	Forfait	Par jour	15 €
RESTAURATION –terrasses ouvertes	Forfait	Par jour	20 €
BAR	Forfait	Par jour	20 €
VENTES AMBULANTES – COMMERÇANTS NON - SEDENTAIRES EXERCANT SUR LE DOMAINE PUBLIC			
STAND ET VEHICULE DE VENTE AMBULANTE (pizza, rotisserie, fleuriste, produits maraîchers, ventes de plats à emporter...) sans fourniture d'énergie	Forfait	Par jour	4,50 €
STAND ET VEHICULE DE VENTE AMBULANTE (pizza, rotisserie, fleuriste, produits maraîchers, ventes de plats à emporter...) avec fourniture d'énergie	Forfait	Par jour	4,70 €
STAND ET VEHICULE DE VENTE AMBULANTE (pizza, rotisserie, fleuriste, produits maraîchers, ventes de plats à emporter...) avec fourniture d'énergie	Forfait	Par jour	4,70 €

Vote : CONTRE : 1 Abstention : 2 Pour : 16

Proposition adoptée à la majorité des suffrages exprimés

BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE 1 – VIREMENT DE CREDITS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives et les articles L.1612-4 et L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

Vu la délibération DEL2026_034 du Conseil Municipal du 4 avril 2026 portant vote du Budget Primitif 2026 de l'assainissement,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la saisie du budget annexe de l'assainissement 2026 sur une imputation budgétaire chapitre 001 au lieu du chapitre 021, déséquilibrant en dépenses d'investissement le chapitre 023 et en fonctionnement le chapitre 021.

Il convient de modifier ces écritures comptables via un virement de crédit comme suit :

CREDITS A OUVRIR		
Imputation	Nature	Montant
021/021/OPFI (ordre)	Virement de la section d'exploitation	+ 33 020,00
	Total	+ 33 020,00

CREDITS A DEDUIRE		
Imputation	Nature	Montant
001/001/OPFI	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	- 33 020,00
	Total	- 33 020,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **VALIDE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à l'avancement de grade au titre d'adjoint technique 1^{ère} classe, il convient de créer un poste correspondant.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités de services, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, et de modifier le tableau des emplois en vue de la régularisation des effectifs réels.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Considérant les besoins du service,

Monsieur le Maire propose au Conseil, la création de :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à savoir 35h00 compter du 1^{er} Août 2026.

Cette décision ne changera pas le nombre d'emploi pourvus au sein de la collectivité.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS AU 30/01/2026				
GRADES PAR SERVICES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	EFFECTIFS			
GRADES PAR SERVICES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus par un titulaire ou stagiaire	Dont Nb d'emplois TNC	Nb d'emplois non pourvus
Service Administratif				
Rédacteur 1 ^{er} classe	1	1	0	0
Rédacteur 2 ^{ème} classe	1	0	0	1
Rédacteur	2	1	0	0
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	1	1		0
Adjoint administratif ppal de 1 ^{er} classe	2	1	0	1 (35h)

Adjoint administratif	3	1	1 (15h)	1 (15h)
	10	5	1	3
Services Techniques				
Adjoint technique ppal de 1er classe	2	2	0	0
Adjoint technique ppal de 2ème classe	1	0	0	1
Adjoint technique	3	3	1 (19h30)	0
Apprentis	1	0	0	0
	6	5	1	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés
DÉCIDE la création du poste d'adjoint technique

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à l'avancement de grade au titre d'adjoint administratif 2ème classe, il convient de créer un poste correspondant.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités de services, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, et de modifier le tableau des emplois en vue de la régularisation des effectifs réels.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Considérant les besoins du service,

Monsieur le Maire propose au Conseil, la création de :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à savoir 35h00 compter du 1^{er} Août 2026.

Cette décision ne changera pas le nombre d'emploi pourvus au sein de la collectivité.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS AU 30/01/2026				
GRADES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	PAR	SERVICES	EFFECTIFS	
GRADES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	PAR	SERVICES	Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus par un titulaire
			Dont d'emplois TNC	Nb d'emplois non pourvus

		ou stagiaire		
Service Administratif				
Rédacteur 1 ^{er} classe	1	1	0	0
Rédacteur 2 ^{ème} classe	1	0	0	1
Rédacteur	2	1	0	0
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	2	2		0
Adjoint administratif ppal de 1 ^{er} classe	2	1	0	1 (35h)
Adjoint administratif	3	1	1 (15h)	1 (15h)
	10	5	1	3
Services Techniques				
Adjoint technique ppal de 1 ^{er} classe	2	2	0	0
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1
Adjoint technique	3	3	1 (19h30)	0
Apprentis	1	0	0	0
	6	5	1	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE la création du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents

DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
--

Conformément à l'article R104-4 du Code de l'Urbanisme, lorsque la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme n'est soumise à évaluation environnemental de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnemental au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a donc été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale, donne son avis conforme du 7 avril 2025, a estimé que n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine et a donc émis un avis de dispense de réalisation d'une évaluation environnementale qui a été rendu conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'Urbanisme, il revient à la personne publique responsable du projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le Conseil Municipal est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Congénies.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage en mairie pendant 1 mois
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Mention au recueil des actes administratifs
- La présente délibération sera transmise au Préfet

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mai 2023

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-54 à L153-59 relatifs à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

VU le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R104-13 et R104-1 L.104-1 relatifs à l'évaluation environnementale.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2026 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Congénies

VU le contenu du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés

CONFIRMER leur décision de soumettre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Congénies à évaluation environnementale.

DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE

Mme Audrey GUILMENT, élue en charge des affaires scolaires, explique qu'à la demande de la Directrice de l'école primaire, une réflexion a été menée afin de nommer l'école primaire.

Cette réflexion, menée conjointement entre la collectivité et la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse a abouti à la proposition suivante : école primaire « les Capitelles », en référence aux capitelles reconstruites par l'Association Patrimoine sur la Commune.

Ce nom permettra également aux enseignantes de l'intégrer en support de leurs différentes activités (peinture, mosaïque,...), dans leurs enseignements, ainsi qu'en décoration des locaux.

La procédure de dénomination des établissements locaux d'enseignement est prévue à l'article L.421-24 du code de l'éducation qui prévoit que *la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement*, quand bien même la compétence scolaire aurait été transférée à un EPCI.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DE DONNER** son accord pour dénommer l'école primaire « les Capitelles »
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Fin de la séance à 19H38

Loïc LEPHAY
Maire de Congénies

Mis à disposition du public le

Mis en ligne le